

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du **VENDREDI 17 DECEMBRE 2021 à 20h30**, à la Mairie.

*Convocations envoyées : le 11 décembre 2021*

*Affichage aux panneaux : le 11 décembre 2021*

**Présents** : 13 membres

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. GORINE Ludovic, Maire.

**Présents** : GORINE Ludovic, CAMOIT Frédérique, MARTIN Dominique, VAN EECKHOUT Aude, ANDRIEU Patricia, LEGRAND Fabrice, PERRIOT Véronique, GUTIERREZ Y DIEZ Marie Sylvie, BUTEZ LE BOURGEOIS Céline, JEAN BAPTISTE Morgane, LIMA Paulo, GOERGEN Julien, GAZAR Chloé

**Formant la majorité des membres en exercice**

Absent excusé : GOIX Pierre

Désignation du secrétaire de séance : CAMOIT Frédérique

Le procès-verbal du 26 novembre n'appelle aucune observation.

L'ordre du jour est approuvé par le Conseil municipal.

## **1. POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de police pluricommunale évoqué lors du dernier conseil. Une décision est attendue avant la fin de l'année.

Après discussion, le conseil est invité à se prononcer sur la signature de cette convention ou l'adhésion au syndicat pour mettre en place cette police.

Le coût prévisionnel de ce projet est notamment mis en avant, alors que la commune ne subit pas de forte délinquance. De plus, la commune doit poursuivre son objectif de remettre en état les bâtiments publics et les routes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il sera toujours possible d'intégrer ce programme dans les années à venir.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide***

**- De ne pas intégrer le projet de police pluricommunale pour 2022.**

## **2. CLECT**

Dans le cadre de la loi « NOTRe » (nouvelle organisation territoriale de la République) et par arrêté préfectoral du 02 décembre 2016, la Communauté de Communes THELLOISE a été créée par fusion de la Communauté de Communes **Pays de Thelle** et de la Communauté de Communes **La Ruraloise**, chacune relevant d'un régime de fiscalité différente (professionnelle unique pour l'une, fiscalité additionnelle pour l'autre).

Afin d'évaluer les charges transférées ou restituées, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges « CLECT » a été créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

La CLECT ainsi créée, a été amenée à se saisir de l'évaluation des charges transférées des compétences suivantes :

- ▶ Zones d'activité (compétence obligatoire)
- ▶ Collecte et traitement (compétence obligatoire)
- ▶ Action sociale d'intérêt communautaire (compétence optionnelle)
- ▶ Création et gestion des maisons de services publics (compétences optionnelle)
- ▶ Secours et lutte contre l'incendie ainsi que Missions locales (compétences supplémentaires « facultatives »)

Sur cette base et après pris connaissance du rapport de CLECT, il est demandé au Conseil communal de chaque commune membre d'adopter ou de refuser le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1er décembre 2021 conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

- **Approuve** le rapport de CLECT qui sera annexé à la délibération qui détermine à la fois l'évaluation des charges transférées au titre du transfert des zones d'activité économique sises sur Chambly (ZAE « Portes Sud de l'Oise ») et Neuilly-en-Thelle (en proposant pour cette dernière commune le recours à la procédure de révision libre de son attribution de compensation tel que prévu au V 1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI), et l'évaluation des charges restituées à la commune d'Ansacq, commune membre de la Communauté de Communes du CLERMONTOIS, qui rejoindra la Communauté de Communes THELLOISE au 1er janvier 2022.

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes THELLOISE et aux services préfectoraux.

### **3. PROVISIONNEMENT CREANCES**

Le comptable nous a transmis la liste des pièces présentant un retard de règlement de l'Accueil Collectif des Mineurs de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice).

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Ces opérations budgétaires d'un montant total de 158 € doivent faire l'objet d'une délibération.

Ce montant a été prévu au budget primitif.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :***

**Décide** de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 158,00 €

**Confirme** l'inscription au compte 6817 du budget primitif la somme de 200 € pour provisionnement de créances.

**Autorise** Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

#### **4. SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE NOAILLES CAUVIGNY**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions allouées aux associations. Il précise que lors du Conseil du 9 avril 2021, des montants ont été accordés sous réserves. Une modification du tableau est présentée en faveur de l'association sportive de Noailles Cauvigny.

Amicale des Sapeurs-Pompiers	100.00 €
Association Sportive Noailles Cauvigny	100.00 €
Association ENVOL	100.00 €
Association A.P.E.I.	100.00 €
Association des anciens combattants	100.00 €
Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP)	100.00 €
Association France Lymphome Espoir	100.00 €
Association Vieille Alliance	100.00 €
La Croix Rouge	50.00 €
Les Restos du Cœur	150.00 €
La ligue contre le cancer	150.00 €
Chiens guides pour aveugles	100.00 €
	<b>1 250.00 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**Décide** d'allouer aux associations, les montants tels que présenté

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget

**Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

#### **5. RECRUTEMENTS D'UN(e) SECRETAIRE SOUS CONTRAT PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES (PEC)**

Pour faire face à une surcharge de travail, il est proposé au conseil municipal l'emploi d'une personne sous contrat PEC.

Cet emploi serait de 20h/ semaine sur 12 mois subventionnée à 65% par l'état.

***Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à 12 voix POUR et 1 abstention (M. LEGRAND)***

- **Décide** de confier à Monsieur le Maire la gestion et l'organisation pleine et entière afin de recruter un(e) secrétaire sous contrat parcours emplois compétences (PEC) pour accroissement d'activité, en mettant en place des actions d'accompagnements, de tutorat et de formation.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le contrat auprès de Pole – emploi ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'état
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

## Questions diverses

### Proposition division de terrain

Monsieur le Maire présente au Conseil une proposition d'aménagement de la parcelle communale B740 située en bas de la rue du Puits.

Une proposition d'achat d'un promoteur a déjà été reçue pour une division en 7 lots incluant trottoirs, route et viabilisation.

Le Conseil souhaite attendre d'autres propositions avant de prendre une décision.

### Élections

Monsieur le Maire rappelle la mobilisation des élus pour l'organisation des scrutins en vue des élections Présidentielles du 10 et 24 avril 2022 et des législatives du 12 et 19 juin 2022.

### Programme Local de Prévention des Déchets 2022-2027 « pour un futur sans déchet ».

Depuis sa création en 2017, la Communauté de communes Thelloise est engagée dans la réduction des déchets. Après un premier Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui a pris fin en 2021, le suivant est en préparation pour les années 2022 à 2027.

L'objectif est de définir les actions qui seront mises en œuvre sur le territoire afin de réduire les quantités de déchets collectés et leurs nocivités. Ce nouveau programme intègre les nouveaux objectifs règlementaires de réduction des déchets et l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous avant le 1er janvier 2024. Ce projet est soumis à la consultation du public du lundi 20 décembre 2021 au dimanche 9 janvier 2022 pour un futur sans déchet. Monsieur le Maire propose de faire un message téléphonique à tous les habitants afin de les informer de cette consultation qui a été envoyé ce jour et qui commence dès lundi.

### Vœux du Maire

Monsieur le Maire confirme son invitation aux vœux à toute la population (sous réserve des dispositions gouvernementales en rapport avec la crise sanitaire). **Vœux annulés en raison de la situation sanitaire.**

### Chiens en divagation

Monsieur GOERGEN souligne le problème récurrent des chiens en divagation notamment rue de Noé. Des animaux de petites tailles mais qui effrayent les enfants sont constamment en divagation dans cette rue.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté n° 19/13 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 condamnant le propriétaire à une amende forfaitaire de 61 €.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h35*

Signature du Maire



Signature du Secrétaire de séance

